

PROCES VERBAL SEANCE DU 12 MARS 2024

Présents : Mr de Vallavieille, Mme Plaisance-Dubois, Mr Lesseline, Mr Jamet, Mr Leconte, Mr Dubourg, Mme Lepetit, Mme Rolland, Mr Vasche, Mr Marie, Mr Férey, Mme Postel

Excusés : Mr Després, Mme Cardine

Secrétaire de séance : Mme Postel

1 PLUI : Délibération arrêt du Projet : n° 10-03-24

En début de séance M. le Maire présente la responsable de l'urbanisme de la CCBDC ; Mme MORLET.

Elle nous présente :

- la réglementation du PLUI et des cadres imposés par les différentes lois (littoral, sectoral ...)
- réglementations et zonages graphiques
- Les règles communes par rapport aux zonages pour une lecture plus facile de l'atlas.
- Orientation des aménagements programmés (OAP)
- Fascicule de lecture
- OAP thématiques qui complètent les différentes parties dont la préservations des haies, maillage bocager à préserver
- OAP sectoriel n°20 et 21 : zone importante à Urbaniser : Rue des Mannevilles et Rue des Caux

Le PLUI est voté à l'unanimité

Le conseil la remercie de s'être déplacée et d'avoir pu dialoguer avec elle.

La délibération étant très longue, elle n'est pas intégrée au PV de séance mais elle est consultable en mairie.

2 DELIBERATION TARIF ASSAINISSEMENT : n° 2-03-24

Considérant le budget assainissement ;

Sur le rapport de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et deux contres :

De revaloriser la redevance assainissement de 0,02€ HT par mètre cube à compter du 01/01/2024.

Le tarif passera donc de 1,56€ HT/m³ à 1,58€ HT/m³.

3 Vote CA ET BP ASSAINISSEMENT : délibération n° 04-03-24

Après présentation du budget assainissement, il est constaté un excédent de fonctionnement cumulé de 14392,67€ et un déficit d'investissement cumulé de 15 946,89€.

Monsieur le Maire a également proposé le budget prévisionnel pour 2024. Le conseil municipal a voté à l'unanimité le CA et le BP de l'assainissement.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame PLAISANCE-DUBOIS Karine, Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Charles de VALLAVIEILLE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultat à la clôture N-1		Opération de l'exercice N		Résultats à la clôture N	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		21 789.05	27 641.49	42 034.16		36 181.72
Investissement	764.32	0	39 256.40	23 309.51	16 711.21	0
Totaux	764.32	21 789.05			16 711.21	36 181.72

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- ⇒ Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et les crédits annulés.

4DELIBERATION TAUX IMPOSITION n° 5-03-24

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants;

Vu l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts imposant le vote des taux des différentes taxes chaque année par les collectivités dans les conditions prévues ;

Vu l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifié par l'article 48 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 qui prévoit un dispositif de lissage ;

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est plus perçue depuis 2011 ni par le Département, ni par la Région. Elle a été réaffectée à la commune ou à l'EPCI sous forme d'une taxe additionnelle au foncier non bâti, à taux non modulable selon l'article 1519 I du CGI ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévus par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 qui entrent en vigueur en 2021 ;

Vu le compte administratif de 2023, ainsi que le budget prévisionnel 2024 ;

Le conseil Municipal après délibéré décide à l'unanimité

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et décide de les fixer comme suit :

A Taxe sur le foncier bâti : 36,36%

A Taxe sur le foncier non bâti : 29,75%

A Taxe d'habitation : 10,58%

Précise que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances

SVOTE CA ET BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame PLAISANCE-DUBOIS Karine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Charles de VALLAVIEILLE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Charles de VALLAVIEILLE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget communal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Procédant au règlement définitif du budget 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		808 992.21		1 624 107.31
Opération de l'exercice	394 291.43	360 817.90	1 625 891.38	2 238 167.38
TOTAUX	394 291.43	1 169 810.11	1 625 891.38	3 862 274.69
Résultat de Clôture		775 518.68		2 236 383.31
Restes à réaliser	0			
RESULTATS DEFINITIFS		775 518.68		2 236 383.31

Approuvé à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et les crédits annulés.

L'Assemblée vote à l'unanimité l'approbation des CA et BP du budget communal.

Pour information, les comptes du Musée laissent apparaître un excédent de 482 751,51€ sur l'année 2023

Et un excédent d'investissement de 34 243,85€

Le conseil Municipal vote l'approbation du budget du musée à l'unanimité

6DEMANDE DE SUBVENTION LYCEE MARITIME

Le conseil refus d'accorder une subvention pour le financement de ce type de projet.

7DEVIS DRAPEAUX ANCIENS COMBATTANTS

Après présentation de devis de remise en état du drapeau Ste Marie du Mont / Boutteville.

Le conseil décide de prendre en charge la somme dans son intégralité.

8DELIBERATION RESILIATION BAIL MAISON MEDICALE N° 9-03-24

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu de Madame Vandavelde annonçant la cessation de son activité sur notre commune et sollicitant la résiliation des baux pour les locaux de la maison médicale avec la commune le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ◆ Regrette la cessation d'activité de la Kinésithérapeute et accepte de résilier les 2 baux de Mme Vandavelde à la date du 1er juillet 2024.